

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'élargissement de la rue Henri Barbusse à Pierre Bénite, entre les rues Ampère et Voltaire, de la quasi totalité des immeubles concernés par le projet.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des derniers immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Pujol ont accepté de céder une partie de la propriété leur appartenant 13, rue Henri Barbusse, soit une parcelle de terrain de 121 mètres carrés ainsi que la remise édifée sur celle-ci.

Suivant l'accord intervenu, cette acquisition aurait lieu au prix de 115 000 F comprenant une indemnité de dépréciation de 85 000 F, admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement et évalués environ à 100 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis précité.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer le permis de démolir de la remise.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - dossier 0034.

4° - La dépense relative aux travaux sera imputée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,